DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 144/2025-PM/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR **LA RUE DU PERE ROCHEFEUILLE** DU 15 MARS 2025 AU 21 MARS 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par la direction épanouissement humain en date du 03/03/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Père Rochefeuille**, afin de permettre la prolongation de l'organisation des festivités vacances par la Commune du Tampon ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 15 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, **la rue du Père Rochefeuille** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation et stationnement interdits, sauf véhicules des services de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale et le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 04 mars 2025
LE MAIRE

Par Délégation
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint